

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISIONS DU MAIRE  
Séance du 13 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 30 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

**Présents :** STEFANI François, CORBALAN Yves, DENANS France, DULEY Samuel, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, LESCURE Cédric, MARSEILLE Joël, MAZZILLI Danièle,

**Absents ayant donné pouvoir :** BENEVELLI Sandrine a donné pouvoir à France DENANS

**Excusés :** DECAIX-COMBE Christine, DEPARIS Nicolas, HUGUES Geoffrey, KERVIZIC Arnaud, RENAUD Anne Marie, SOMMARD Christian.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

**Monsieur le maire ouvre la séance à dix neuf heures 14 minutes et constate que le quorum est atteint.**

---

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Samuel DULEY a été désigné comme secrétaire de Séance.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025,

**Communication des décisions du maire :**

- Aucune décision du maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal

**Projets de délibérations :**

1. Autorisation de missionner le CDG 38 pour la réalisation d'une consultation dans le cadre d'une mutualisation de contrat groupe
2. Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Tencin.
3. Tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2026 à partir de la liste électorale
4. Signature d'une convention de portage avec EPFL pour les parcelles cadastrées c 866, 867, 868, 869.
5. Décision modificative n° 1 virement de crédits du budget principal communal 2025.
6. Abrogation de la perception de l'accise sur l'électricité par te 38 en lieu et place de la commune

---

Approbation du PV du dernier conseil municipal du 2 avril 2025, il est approuvé à l'unanimité.

---

## **DELIBERATION 2025-017 : AUTORISATION DE MISSIONNER LE CDG 38 POUR LA REALISATION D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UNE MUTUALISATION DE CONTRAT GROUPE**

**Monsieur François STEFANI, Rapporteur,**

**EXPLIQUE** que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1. Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
2. Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
3. Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
4. Une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,**  
**2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,**  
**3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas au contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

**PROPOSE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

**Pas de commentaire**

---

**DELIBERATION 2025-018 : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMEES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TENCIN.**

**Monsieur François STEFANI, Rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

**EXPLIQUE** que les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu ou dont les propriétaires semblent décédés depuis plus de 30 ans, sans que leur succession ait été regularisée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés en application des textes mentionnés ci-avant.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles sans propriétaire connu, assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou Non Bâties (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans, ou a été payé par un tiers.

Pour ce qui concerne les biens relevant de la première catégorie, ceux-ci sont réputés appartenir à la commune et doivent incorporer le patrimoine de la commune par simple arrêté d'incorporation au domaine communal.

Pour ce qui concerne les biens relevant de la seconde catégorie, la procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter des mesures de publicités obligatoires. Au terme de ladite procédure, les biens dont la vacance est avérée font l'objet d'une

décision d'incorporation au patrimoine communal par délibération du conseil municipal, laquelle est suivie d'un arrêté municipal d'incorporation au domaine communal.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Par ailleurs, il est proposé que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes accompagne la commune dans les différentes étapes de la procédure à conduire pour confirmer la vacance de ces biens et acter leur transfert de propriété au profit de la commune. Un devis d'un montant de 1680€ TTC correspondant à l'accompagnement de la SAFER est annexé. Il est précisé que des frais postaux et de publication légale s'ajouteront à ce montant et seront directement pris en charge par la commune.

**Monsieur Joël MARSEILLE,**

**Explique** que certaines parcelles en forêt sont particulièrement intéressantes notamment dans l'objectif de création d'un premier noyau d'une future forêt communale. D'autre part dans la plaine afin de pouvoir répondre positivement aux diverses sollicitations d'installations de maraîchers.

Après avoir entendu les différents exposés et en avoir délibéré à l'unanimité

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord :

- Pour mener à bien la procédure d'incorporation au patrimoine communal des biens vacants et sans maître identifiés par la SAFER
- Pour la validation du devis proposé par la SAFER AURA

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite des opérations de caractérisation de la vacance des parcelles en vue de leur préhension par la commune

**ANNEXES**

**2ème catégorie - Biens sans maître – propriétaires actuels inconnus :**

Parcelles	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Compte de propriété	Ancien propriétaire
B0244	AUX ESSARTS	4380	38501B00051	BOUVEROT Raymond Charles
B0194	GRAND CHAMP	1100	38501F00015	FERRIER Henri Jean
B0154	AU BOUCHET	3800	38501F00015	FERRIER Henri Jean
C0409	PRE BADIER	6340	38501J00001	JACQUIER Clément
B0746	LES GORGES	1060	38501R00029	RUESS Rene
B0688	CRET MARTEL	1770	38501C00015	CHAMPION Leon
B0398	AUX BOUCHESSES	5257	38501J00003	JANARD-PIRAUD Jean Baptiste
C0225	AU REPLAT	590	38501B00042	BOUCHET-BERT-MANOZ Henri

## Devis de la SAFER AURA :



**Direction Générale**  
Agrapole  
23 rue Jean Baldassarini  
69360 Villeurbanne 69107  
Tél : 04 72 77 71 50  
Fax : 04 72 77 71 51  
SA au esp. de 7 399 008 €  
RCS Lyon B 062 500 368  
SIRET 062 500 368 00170  
APE : 42.99 Z

**Services départementaux**  
**Ain**  
Maison de l'Agriculture  
4 Avenue du Champ de Foire  
01000 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél : 04 74 45 47 47

**Allier**  
B.P. 205  
Maison Treize - BP95  
03403 Varennes cedex  
Tél : 04 71 48 14 70

**Ardèche**  
B.P. 10000 Le Ségurant BP 142  
07001 Privas Cedex  
Tél : 04 75 66 74 50

**Cantal**  
B.P. 10000 Le Pouzin  
15000 Aurillac  
Tél : 04 71 34 75

**Drome**  
B.P. 10000 La Forêt BP 150  
26000 Valence Cedex 9  
Tél : 04 75 41 51 33

**Isère**  
44 avenue Marceline Berthelot  
38000 Grenoble Cedex 2  
Tél : 04 38 49 91 30

**Loire**  
43 AV. A. Raimond BP 10058  
42055 Saint-Etienne Cedex 2  
Tél : 04 77 91 14 20

**Haute-Loire**  
1 rue François Enjolras  
43000 Le Puy-en-Velay Cedex 1  
Tél : 04 71 02 30 55

**Puy-de-Dôme**  
63 Boulevard Berthelot  
63000 Clermont-Ferrand Cedex 1  
Tél : 04 73 31 90 20

**Rhône**  
18 avenue des Monts d'Or  
69160 Le Ysser Le Salvagny  
Tél : 04 78 29 62 30

**Métropole de Lyon**  
B.P. 10000 Le Sénat  
69364 Lyon Cedex 7  
Tél : 04 72 49 31

**Savoie**  
B.P. 10000 Tarentaise  
73100 Saint-Baldoph  
Tél : 04 79 28 74 27

**Haute-Savoie**  
B.P. 10000 Chambéry  
74000 Chambéry Cedex 9  
Tél : 04 50 88 19 80

**Département Recherche,  
Etudes et Développement**  
Agrapole  
23 rue Jean Baldassarini

### **DEVIS - ASSISTANCE A MAITRISE FONCIERE OPERATION BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - COMMUNE DE TENCIN**

**Projet :** Accompagnement de la commune à la conduite de la démarche d'apprehension des BVSM sur la commune de TENCIN

**Maitre d'ouvrage :** Commune de TENCIN

**Date :** 01/04/2025

**Validité :** 6 mois

**Devis établi par :** Dorothée COCOZZA - Directrice du Service Départemental de l'Isère

**Objectif :** maîtrise foncière de parcelles dites Biens vacants et sans maître

**Missions :** Accompagnement dans la mise en place de la procédure des biens vacants et sans maître

#### **1 - TRAVAIL PREPARATOIRE**

##### **A Réunion de lancement**

Présentation de la procédure ;  
Quels biens vacants ou potentiellement vacants la commune souhaite-t-elle appréhender ?  
Quelle articulation avec les travaux conduits dans le cadre du programme Symbiose ?

**Prix unitaires H.T.**

**Quantités**

**Travail pris en charge  
dans le cadre de la  
démarche de la CCLG**

**Total HT**

**TVA 20%**

**- €**

**TOTAL TTC**

**- €**

#### **2 - ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS LA MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DES BIENS VACANTS**

##### **A Enquête sur la réalité de la vacance de biens figurant dans la liste communiquée par la commune :**

- 1 - Interrogation du site internet "MATCHID"
- 2 - Requêtes hypothétiques/publicité foncière : connaissance des derniers propriétaires officiellement enrегистrés sur les parcelles
- 3 - Demande de copies d'actes de naissance dans les communes des lieux de naissance des propriétaires identifiés pour être identifiées
- 4 - Classement des parcelles et comptes de propriété trois catégories en fonction de leur appréhendabilité (L. 1122-1 et L.1123-1 du CGPP) :
- 5 - Elaboration d'une cartographie de synthèse
- 6 - Restitution lors d'une réunion des résultats de l'enquête

**Prix unitaires H.T.**

**Quantités**

**Travail pris en charge  
dans le cadre de la  
démarche de la CCLG**

**Total HT**

**TVA 20%**

**- €**

**TOTAL TTC**

**- €**

\* L'ensemble des frais postaux ou frais divers (publicité légale) correspondant à cette phase seront directement supportés par la commune.

\*\* la ligne 2 B sera facturable en 2 fois :

- première facture de 700 € HT suite à la prise de l'arrêté municipal de constat d'abandon des biens
- seconde facture suite à l'enregistrement au SPFE de l'arrêté d'incorporation (fin de procédure)

**TOTAL HT**

**1 400,00 €**

**TVA 20%**

**280,00 €**

**TOTAL TTC**

**1 680,00 €**

\*\*

A retourner daté et signé  
avec la mention "Bon pour accord"

## **DELIBERATION 2025-019 : TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026 A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE**

**Monsieur François STEFANI, Rapporteur,**

Vu le Code de préfecture pénale et notamment ses articles 259 – 261-1

Vu la loi N° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme dès la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale

Vu la loi 2004-204 du 9 mars 2004 portant adoptant de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de procédure pénale susvisé

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère N° 038-2025-04-14-00007 du 14 avril 2025 relatif à la procédure de tirage au sort des jurys d'assises

Vu le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2025,

**COMMUNIQUE** les prescriptions de la Préfecture de l'Isère relatives à la désignation par tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2026.

**PROPOSE** de procéder au tirage au sort de six personnes ayant au moins 23 ans au cours de l'année 2025.

Sont tirés(es) au sort :

- 1 : Titulaire : Monsieur RAFEL David
- 2 : Titulaire : Madame BOUCHET Josiane, Gisèle, Marthe
- 3 : Suppléant : Monsieur JOVANOVIC Ivan
- 4 : Suppléant : Madame BAILLY Julie, Marie
- 5 : Suppléant : Monsieur RENAUD Michel
- 6 : Suppléant : monsieur THIOUX Valentin, Maurice, Raymond,

Après avoir assisté au tirage au sort et en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le tirage au sort du jurys d'assises issus du logiciel berger-levrault qui donne le résultat ci-dessus et dont la liste est jointe en annexe.

**Pas de commentaire**

---

#### **DELIBERATION 2025-020 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE AVEC EPFL POUR LES PARCELLES CADASTREES C 866, 867, 868, 869.**

**Monsieur François STEFANI, Rapporteur,**

**EXPLIQUE** que EPFL du Dauphiné est un établissement public local français à caractère industriel et commercial chargé de mission de service public .

**EXPLIQUE** que conformément à l'article L 324 – 1 du code de l'urbanisme, EPFL du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres, collectivités adhérentes des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application de l'article L 221 – 1 et l 221 – 2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300 –1 du code précité.

La commune de Tencin a acquis les parcelles cadastrées section C 866 867 868 869 d'une superficie totale de 5807 m<sup>2</sup> sur la commune de Tencin aux fins d'une opération de logements. Les terrains ne pourront être vendus à un opérateur immobilier avant fin août 2025 et la commune ne pourra plus assurer la poursuite du portage après le mois d'août 2025, c'est la raison pour laquelle EPLFL acquière lesdites parcelles pour poursuivre le portage 2 années supplémentaires, le temps que l'opérateur puisse racheter les terrains.

La commune de Tencin a donc saisi EPFL qui a accepté de l'aider dans la réalisation de ce projet. Les modalités d'intervention des parties sont définies par convention annexée à la présente délibération.

**PROPOSE** d'autoriser le maire, à signer la convention à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et EPFL et tous documents s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE DE RETIRER CETTE DELIBERATION ET DE NE PAS SIGNER DE CONVENTION AVEC EPFL POUR LES PARCELLES C 866, 867, 868, 869 auprès de EPFL.**

---

**DELIBERATION 2025-021 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2025.**

**Monsieur François STEFANI, Rapporteur,**

**EXPOSE** au Conseil qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires et de procéder aux virements de crédit suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Article 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 37 224.00
Article 023 Virement à la section d'investissement	- 37 224.00

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Article 2113 Terrains aménagés autre que voirie	- 37 224.00
-------------------------------------------------	-------------

**INVESTISSEMENT RECETTES**

Article 021 Virement de la section de fonctionnement	-37 224.00
------------------------------------------------------	------------

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**AUTORISE** les ouvertures de crédits ci-dessus.

**Pas de commentaire**

---

**DELIBERATION 2025-022 : ABROGATION DE LA PERCEPTION DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE PAR TE38 EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

**Monsieur François STEFANI, rapporteur,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2449 en date du 12 mars 2019 relative au transfert de la perception de la TCCFE par TE38 (ex SEDI) en lieu et place de la commune ;

Considérant que pour les communes dont la population totale est supérieure à 2 000 habitants, la perception par TE38 de la part communale de l'accise sur l'électricité, anciennement TCCFE, est décidée par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée en vertu de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Tencin a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que la commune fini cette année ses travaux d'enfouissement de l'éclairage public pour lesquels la commune bénéficiait auprès de TE38 d'un taux de subvention avantageux, il est proposé que fautes d'autres travaux conséquent à venir, la commune perçoive dorénavant directement le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Monsieur Samuel DULEY**

**Rappelle** les champs d'actions de TE38 : Electricité, éclairage public, achat d'énergie, transition énergétique, cartographie (CASSINI), concessions et urbanisme.

**Rappelle** que l'accise (ex TICFE / CSPE) correspond à une taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs finals d'électricité.

**Rappelle** les taux d'aide accordés par TE38 selon si TE38 perçoit directement cette Accise ou non. (source Guide TE38)



## QUELS FINANCEMENTS ?

	Communes rurales	Communes urbaines
Accise-E perçue par TE38*	100 % dans la limite des plafonds annuels	
	50 % au-delà des plafonds annuels	
Accise-E non perçue par TE38	80 % dans la limite des plafonds annuels	60 % dans la limite des plafonds annuels
	20 % au-delà des plafonds annuels	

\* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

**Rappelle** qu'actuellement le montant de la part communale de cette taxe perçu par TE38 est d'environ 25-27000Euros pour un taux sur l'accise de 21Euros/MWh sur 2024. Sachant que pendant la crise énergétique le taux de cette taxe était nulle mais qu'actuellement ce taux est remonté post-crise. Ces taux seront variables sur 2025, soit 33.7Euros/MWh jusqu'à juillet puis pour le fin de l'année à 29,98Euros/MWh soit une moyenne annuelle d'environ 31Euros/MWh. Le montant à venir de cette part communale devrait donc augmenté d'autant.

**Rappelle** la consommation globale d'électricité de la commune (2023)

### Sites de consommation par secteur

**1140 sites** de consommation au total ⓘ



### Consommation par secteur

**6 193 MWh** consommés au total ⓘ



**Rappelle** la production globale d'électricité de la commune (2023)

### 37 sites

raccordés au total  
dont renouvelable RTE : 0 site

### 2,8 MW

de puissance installée  
dont renouvelable RTE : 0 MW

### 5 489 MWh

produits au total  
dont renouvelable RTE : 0 MWh

Photovoltaïque **97 %** 36 sites  
dont résidentiels et petits professionnels : 36 sites

Hydraulique **94 %** 2,6 MW

Hydraulique **98 %** 5 384 MWh

Hydraulique **3 %** 1 site

Photovoltaïque **6 %** 0,2 MW  
dont résidentiels et petits professionnels : 0,2 MW

Photovoltaïque **2 %** 106 MWh  
dont résidentiels et petits professionnels : 105,6 MWh

**Indique** que malgré l'arrêt des demandes de subventions pour l'enfouissement, la question du subventionnement à venir pour d'autres projets n'est pas à exclure mais dépendra de la politique de la future équipe municipale élue en 2026 (Ex : BatiWatt pour un accompagnement à la gestion communale de la dépense énergétique – rénovation des bâtiments...)

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré à la majorité (abstention de Mr. Samuel DULEY)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** que la part communale de l'accise sur l'électricité sera perçue par la commune de Tencin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**ABROGE** la délibération n°2449 du 12 mars 2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

---

**En l'absence d'autre délibération à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est levée à 20h09.**

**Le secrétaire de séance**

**Samuel DULEY**



Date du CM	Numéros	Titre de la délibération
2025-05-13	2025-017	Autorisation de missionner le CDG38 pour la réalisation d'une consultation dans le cadre d'une mutualisation de contrat groupe
2025-05-13	2025-018	Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Tencin
2025-05-13	2025-019	Tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2026 à partir de la liste électorale
2025-05-13	2025-020	Signature d'une convention de portage avec EPFL pour les parcelles cadastrées CC866,867,868,869
2025-05-13	2025-021	Décision modificative N°1 virement de crédits du budget principal communal
2025-05-13	2025-022	Abrogation de la perception de l'accise sur l'électricité par TE38 en lieu et place de la commune

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025**

NOM- PRENOM	PRESENCE
BENEVELLI Sandrine	Pouvoir à F DENANS
CORBALAN Yves	x
DECAIX-COMBRE Christine	EXCUSEE
DENANS France	x
DEPARIS Nicolas	EXCUSE
DULEY Samuel	x
FOIS Robert	x
GUILLEN Marguerite	x
HUGUES Geoffrey	EXCUSE
KERVIZIC Arnaud	EXCUSE
LESCURE Cédric	x
MARSEILLE Joël	x
MAZZILLI Danièle	x
RENAUD Anne-Marie	EXCUSEE
SOMMARD Christian	EXCUSE
STEFANI François	x